



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

REÇU le

28 NOV. 2013



2013.04838

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 15 avril 2011 de la municipalité de Saxon sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 21 du 25 mai 2007;

Vu la décision du 24 juin 2010 de l'Assemblée primaire de Saxon approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 27 du 9 juillet 2010;

Vu l'absence de recours déposé;

Vu les préavis du 23 novembre 2012 et du 5 septembre 2013 du Service du développement territorial;

Vu la détermination communale du 24 septembre 2013;

Vu l'avis informatif publié au Bulletin officiel No 39 du 27 septembre 2013 par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation susmentionnée, il était envisagé de procéder à plusieurs modifications du plan à l'échelle 1 : 2'000 « Plaine – Tovassière », du plan à l'échelle 1 : 2000 « Mayens », du plan à l'échelle 1 : 10'000 « Plan général » et du règlement communal des constructions et des zones tels qu'approuvés par l'assemblée de primaire de Saxon le 24 juin 2010 ;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le plan à l'échelle 1 : 2'000 « Plaine – Tovassière » daté d'août 2013, le plan à l'échelle 1 : 2'000 « Mayens » daté de septembre 2013, le plan à l'échelle 1 : 10'000 « Plan général » daté de septembre 2013 et dans le règlement communal des constructions et des zones daté de septembre 2013 ;

Vu l'absence d'observation déposée.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

## le Conseil d'Etat

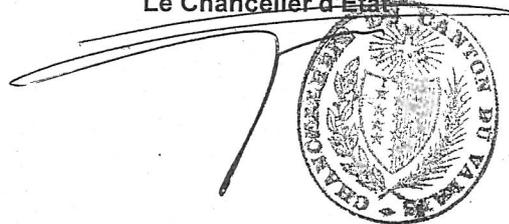
d é c i d e

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones, tels qu'approuvés par l'Assemblée primaire de Saxon le 24 juin 2010 avec les modifications publiées au Bulletin officiel No 39 du 27 septembre 2013 dans le cadre de l'avis informatif (le plan à l'échelle 1 : 2'000 « Plaine - Tovassière » daté d'août 2013, le plan à l'échelle 1 : 2'000 « Mayens » daté de septembre 2013, le plan à l'échelle 1 : 10'000 « Plan général » daté de septembre 2013 et le règlement communal des constructions et des zones daté de septembre 2013).

Séance du **20 NOV. 2013**

Emoluments Fr. 150.—  
Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'Etat



Distribution 6 extr. DFI  
1 extr. SDT  
1 extr. IF